

- Limite de l'A.V.A.P.
- Limite des secteurs
- Immeuble protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- Parcelle protégée au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- 1 - - - - - Tracé des fortifications
- 2 ■ Patrimoine architectural exceptionnel
- 3 ■ Patrimoine architectural remarquable
- 4 ■ Patrimoine architectural intéressant ou constitutif de l'ensemble urbain
- 5 ■ Petit patrimoine architectural
- 6 ■ Ouvrage hydraulique
- 7 ■ Mur de clôture à conserver
- 8 ■ Porche à conserver
- 9 Espace libre minéral :
 - 9a ■ Espace non aedificandi
 - 9b ■ Sols protégés
 - 9c ■ Espace public à mettre en valeur
- 10 ■ Espace boisé protégé au titre de l'A.V.A.P.
- 11 ■ Jardin à préserver
- 12 ○○ Alignedement d'arbres, mail
- 13 ■ Perspective majeure ou faisceau de perspectives à conserver sur un édifice, un site ou un ensemble bâti
- 14 ■ Elément portant atteinte au site

